

COMPTE RENDU REUNION COMITE SYNDICAL SYMIELECVAR – 09 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf mars se sont réunis sur convocation du Président en date du vingt-trois février deux mille vingt-trois, les délégués syndicaux du SYMIELECVAR salle Guy Menut à 10h00. Lors de la réunion du vingt-trois février le quorum n'a pas été atteint. Conformément à l'article 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, une nouvelle convocation pour le neuf mars a été adressée aux délégués. Conformément aux dispositions du CGCT, la séance peut être ouverte sans condition de quorum et le Comité Syndical peut délibérer valablement. Les personnes présentes à la visioconférence s'étant présentées, le Président déclare la séance ouverte. M. Jean-Bernard KISTON, délégué de la commune de PIERREFEU DU VAR, est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude GOMEZ, Trésorier de Brignoles était présent à la réunion du 23 février.

Mme Nathalie GONZALES, Maire des Arcs sur Argens, assistait en visio conférence à la réunion du 23 février et du 9 mars.

COMMUNES

COMMUNES	TITULAIRE	23/02/2023		09/03/2023			SUPPLÉANT	23/02/2023		09/03/2023		
		Présent	Excusé	Présent votant	Excusé	Proc.		Présent	Excusé	Présent votant	Excusé	Proc.
LES ADRETS-DE-L'ESTEREL	Giovanni MACCHIA						Richard HERMAIN					
AIGUINES	Hélène CHAUVIN	X					Claudine BARTIAUX					
AMPUS	Alain POILPRÉ						Roland NARDELLI					
LES ARCS	Christophe FAURE						Stéphane HUDDLESTONE					
ARTIGNOSC-SUR-VERDON	Sylvain GARRON						Maria-Teresa LIOTARDO					
ARTIGUES	Yves SOUQUE						José-Pierre CYMES					
AUPS	Patrick VINCENTELLI	X					Béatrice DONAT					
BANDOL	Jean-Pierre CHOREL						Franck BERTONCINI					
BARGEME	Patrick PELISSIER	X					Liliane MONTALAND					
BARGEMON	Christian BOBENRIETH	X					Patrick PELISSOU					
BARJOLS	Yves GIACOMELLI	X					Daniel VIRGIL					
LA BASTIDE	Norbert GROSSO	X		X			Charles FLOCCIA					
BAUDINARD-SUR-VERDON	Stéphanie ALLARD						Jérémy MARTIN					
BAUDUEN	Alexandre VEYRAC						Patrice GARILLON					
LE BEAUSSET	Gérard PERRIER						Hervé THEBAULT		X			
BELGENTIER	Roger ANOT						Thierry TEISSEIRE					
BESSE-SUR-ISSOLE	Didier MONTANARD	X					Jean-Pierre TAVERA					
BORMES-LES-MIMOSAS	Daniel MONIER			X			Jérôme MASSOLINI					
LE BOURGUET	Daniel ROUVIER						Jean-Paul ROUX					
BRAS	Daniel RATAJCZAK						Béranger MARTIN					
BRENON	Laurent ROUVIER						Armand ROUVIER					
BRIGNOLES	Philippe SCHELLENBERGER	X					Mouloud BELAÏDI					
BRUE-AURIAC	Gilbert BESNARD						Dominique RICHARD					
CABASSE	Richard MAURIN	X		X			Olivier MISSENTI					
LA CADIERE-D'AZUR	Daniel ARLON		X				Sébastien MARTINEZ		X			
CALLAS	Daniel MARIA						Olivier CANAVESE					
CAMPS-LA-SOURCE	Julien GUIX-AYATS						Joël ADAM					
LE CANNET-DES-MAURES	André DEL PIA	X					Rémy FOUQUET					
CARCES	Vincent CLAVIER						Joseph HERBEL	X			X	
CARNOULES	Jean-Louis BOYER	X					Christophe CAILLOT					
LE CASTELLET	Michel THIBAUT		X				Jean-Paul SAINTE-MARIE					
CAVALAIRE-SUR-MER	Michel DELATTRE						Jean-Paul DUBOIS					
LA CELLE	Alain BŒUF						Jacques PAUL					
CHATEAUDOUBLE	Georges ROUVIER		X				Laure BERDUGO				X	
CHATEAUVERT	Philippe MOULIE	X		X			Philippe SARACIVA					
CHATEAUVIEUX	David MICHEL						Jean-Louis NIETO					
CLAVIERS	Didier VALENTI						Ange CASTELLOTTI					
COGOLIN	Audrey TROIN				X		Jean-Pascal GARNIER	X				
COLLOBRIERES	Michel ARMANDI	X					Jean-Pierre RIZZO					
COMPS-SUR-ARTUBY	Yves CAMOIN						Charles BIGHETTI DE FLOGNY					
CORRENS	Guillaume ROUSTAN						Sabine LESCHEVIN					
COTIGNAC	Christian LAZARE	X		X			Philippe MARTIN					
LA CROIX-VALMER	Robert DALMASSO	X					Michaël REBOTIER					
CUERS	Jean-Claude ALBERIGO		X				Philippe KAUPP					
ENTRECASTEAUX	Romain DEBRAY	X					Evelyne QUILICI					
ESPARRON	Jean-Marc GICQUEL						Clément CESCAU					
EVENOS	Patrick IMBERT	X					Cédric CANGIALEONI					
LA FARLEDE	Robert BERTI						Jean-Louis VEBER					
FAYENCE	Alain GOUZON						Bernard HENRY					
FIGANIERES	Bernard CHILINI						Guy TACAILE					
FLASSANS-SUR-ISSOLE	Corinne DEALLE-FACQUEZ						Jean-Paul HERCOURT					
FLAYOSC	Guy MEUNIER						Vincent D'AUBREY					
FORCALQUEIRET	Thierry CONSTANT						Gilbert BRINGANT					
FOX-AMPHOUX	Yves KONNERT						Florent PALAZZOLI					
LA GARDE-FREINET	Thomas DOMBRY	X					Renaud PIROVANO					
GAREOULT	Patrick BONNET	X			X		Michel GODEC		X		X	
GASSIN	Agnès MARTIN						Sylvie BRUNET					
GINASSERVIS	Gilles LOMBARD						Michel MERCADAL					
GONFARON	Mario GROSSO				X		Jérôme LUPU	X			X	
GRIMAUD	Francis MONNI						Benjamin CARDAILLAC	X				
LE LAVANDOU	Nicolas COLL						Charlotte BOUVARD					
LA LONDE-LES-MAURES	Jean-Louis ARCAMONE	X					Gérard AUBERT					
LORGUES	Marc HEBREARD						René-Raymond MATHIAS					

COMMUNES	TITULAIRE	23/02/2023		09/03/2023			SUPPLÉANT	23/02/2023		09/03/2023		
		Présent	Excusé	Présent votant	Excusé	Proc.		Présent	Excusé	Présent votant	Excusé	Proc.
LE LUC	Véronique BOULANGER						Guillaume BEAUGEY					
LA MARTRE	Guy-Louis GOUYE	X					Luc ROUX					
LES MAYONS	Serge WICQUART		X				Catherine ISNARD					
MAZAUGUES	Jean-Luc CASSINOTO		X				Jean-Jacques FOLETTI					
MEOUNES-LES-MONTRIEUX	Joël PERENON	X					Erwan JAEN					
MOISSAC-BELLEVUE	Giovanni GENIO	X					Michel BLANC					
LA MOLE	Fabien CODOU						Serge FINTZEL					
MONTAUROY	Jean-Antoine BOTTERO						Robert CECCHINATO					
MONTFERRAT	Raymond GRAS	X		X			Alain D'ALESSANDRI					
MONTFORT-SUR-ARGENS	Laurent JANVRIN						Joseph GALLUZZO					
MONTMEYAN	Yves BEGLIUMINI						Denis DAUPHIN					
LA MOTTE	Bruno FOURNAIRE						Éric BEYNAERTS					
LE MUY	Alain CARRARA				X		Lionel SAUVAN	X				
NANS-LES-PINS	Michel FINK						Franck BARBET					
NEOULES	Christian RYSER	X					Christophe LACOMBE					
OLLIERES	Daniel TILMANT						Pierre ETTORI					
PIERREFEU-DU-VAR	Jean-Bernard KISTON			X			Jean-Luc ROVERE	X				
PIGNANS	Jean-Luc SEIGNOBOS	X					Patrick ROSSI					
PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME	Olivier PAILLARD						Richard HOLGATE					
LE PLAN-DE-LA-TOUR	Gérald OLIVIER						Aline CHARLES					
PONTEVES	Jérôme D'ANELLA	X		X			Jean-Marc GAILLARD					
POURCIEUX	Jean-Raymond NIOLA	X		X			Virginie BASSO					
POURRIERES	Patrick GAUTIER						Wilfried BARRY					
PUGET-SUR-ARGENS	Hervé JUREZ						Laurent CHABRIER					
PUGET-VILLE	Franck ASTESIANO		X				Pascal PELLEGRINO					
RAMATUELLE	Jean-Pierre FRESIA						Michel FRANCO					
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	Olivier GHIBAUDO						Jean-Pierre MAGALHAES					
REGUSSE	Jean-Yves PICAULT						Michel GANDON	X				
RIANS	Alain LEFEVRE	X					Joël BLANC					
RIBOUX	Suzanne ARNAUD						Bernard ARCANGELI	X				
ROCBARON	Boris AYASSE						Michel ROUDEN	X		X		
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	Jean-Claude SAVIO		X	X			Kader MERIMECHE					
LA ROQUEBRUSSANNE	Jean-Pierre GOUJON	X					Bernard BELORGEY					
LA ROQUE-ESCLAPON	Bernard PERRIMOND						Guillaume FABRE					
ROUGIERS	Serge PECORARO						Laurent MARINO	X		X		
SAINT-ANTONIN-DU-VAR	Antoine D'INGUIMBERT						Christian GIRAUD	X				
SAINT-CYR-SUR-MER	Christian PEYRARD	X					Jean-Paul ROCHE					
SAINT-JULIEN	Alain THOUROUDE						Bruno CHALLIER					
SAINT-MARTIN-DE-PALLIERES	Pascal KINZIGER						André CRESPI					
SAINT-MAXIMIN STE-BAUME	Luc FERRY			X			Pascal SIMONETTI					
SAINT-TROPEZ	Claude HAUTEFEUILLE						Evelyne ISNARD					
SAINTE-ANASTASIE/ISSOLE	Marc RAYNOUARD						André SIMONNEAU					
SALERNES	Cédric DUBOIS						Véronique CHAZAL	X		X		
LES SALLES-SUR-VERDON	André GUIGUES						Sébastien BOVERO					
SANARY-SUR-MER	Jean BRONDI						Daniel ALSTERS					
SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS	Joëlle MAINETTI						Patrice TOUMIAT					
SIGNES	Yves REYNARD						Gilles HERMITTE					
SILLANS-LA-CASCADE	Patrick CAGNOL						Eric RENOULT					
SOLLIES-PONT	Patrick BOUBEKER		X		X		Laurent SCHMITTE					
SOLLIES-TOUCAS	Luciano ROBERTI						Ludovic ESTAMPE					
SOLLIES-VILLE	Alain SABRIÉ						Nathalie VIAENE					
TARADEAU	Jean-Pierre CAMILLERI						Jean-Claude AUBIDERT					
TAVERNES	Alain GALLO						Eric TOURRET					
LE THORONET	Marc LEBORGNE						Sébastien GIROD-JOUFFROY					
TOURTOUR	Claude THOMASSIN						Claude CATRICE					
TOURVES	Gilbert CAMPERO	X					Daniel ROUX					
TRANS-EN-PROVENCE	Georges AURIAC	X					Jean-Paul GUYOT					
TRIGANCE	Anne-Gaëlle ESCUDIE	X			X		Corinne TORRES					
LE VAL	Norbert GIRAUD						Luc PERNEY					
VARAGES	Michel MOISSON						Gilles BLANC					
LA VERDIERE	Jean-Philippe BERSIA						Frédéric BUISSON					
VERIGNON	Philippe MURAT-DAVID						Nicolas GARNIER					
VIDAUBAN	Elie TROTET						André WICKE					
VILLECROZE	Pierre CONSTANS		X	X			Jean-Jacques PEIRANO					
VINON-SUR-VERDON	Gérard LA ROCCA	X					Guy ARMAND					

CCPF

COLLECTIVITÉ	TITULAIRE	23/02/2023		09/03/2023			SUPPLÉANT	23/02/2023		09/03/2023		
		Présent	Excusé	Présent votant	Excusé	Proc.		Présent	Excusé	Présent votant	Excusé	Proc.
CCPF	Pascal GRAFF						Alain DRAU					
CCPF	Claude GIORDANO						Nicolas MARTEL					

MAMP

COLLECTIVITÉ	TITULAIRE	23/02/2023		09/03/2023			SUPPLÉANT	23/02/2023		09/03/2023		
		Présent	Excusé	Présent votant	Excusé	Proc.		Présent	Excusé	Présent votant	Excusé	Proc.
MAMP	Didier KHELFA						Jean-Jacques COULOMB				X	

CCCV

COLLECTIVITÉ	TITULAIRE	23/02/2023		09/03/2023				23/02/2023		09/03/2023		
		Présent	Excusé	Présent votant	Excusé	Proc.		Présent	Excusé	Présent votant	Excusé	Proc.
CCCV	DRAGONE Jean-Michel						SANTONI Jean					

MTPM

COLLECTIVITÉ	TITULAIRE	23/02/2023		09/03/2023			SUPPLÉANT	23/02/2023		09/03/2023		
		Présent	Excusé	Présent votant	Excusé	Proc.		Présent	Excusé	Présent votant	Excusé	Proc.
MTPM	Dominique ANTONINI						M.C. ARGOLAS-PAGANELLI					
MTPM	Luc BAGNOL						Hélène AUDIBERT					
MTPM	André BAULON						Valérie BATTESTI		X		X	
MTPM	Martine BERARD		X		X		Hélène BILL					
MTPM	Philippe BERNARDI		X				Béatrice BROTONS					
MTPM	Véronique BERNARDINI						Jean-Luc BRUNEL					
MTPM	Katia BIZAT	X					Thierry CAMPUS					
MTPM	Jean-Charles BROCHOT						Hélène CAREN					
MTPM	Josy CHAMBON		X				Patrice CAZAUX					
MTPM	Stéphane CHAMP		X				Patrick CHATRIEUX					
MTPM	Marie-Hélène CHARLES		X				Hervé CLIA					
MTPM	Amaury CHARRETON		X				François CORNILEAU					
MTPM	Laurent CUNEO						Caroline DEPALLENS		X		X	
MTPM	Christine CUNIBERTI						Marisa DIAZ					
MTPM	Karima DRIDI						Anaïs DIR			X		
MTPM	Jean-Pierre EMERIC						Nadine ESPINASSE					
MTPM	Hervé FABRE						Ingrid FASS					
MTPM	Christophe FIORETTI						Alain FONTANA					
MTPM	Christel FITZNER	X					Christian GASQUET					
MTPM	Sébastien FRATELLIA						Brigitte GENETELLI					
MTPM	Sébastien GIOIA						Marcelle GHERARDI					
MTPM	Janig GUE		X		X		Cédric GINER					
MTPM	Pascale JANVIER		X		X		Eric GIRARDO					
MTPM	Corinne JOUVE			X			Elisabeth GUES					
MTPM	Valérie KADDOURI						Damien GUTTIEREZ					
MTPM	Xavier LAFAURE						Jean-Marc ILLICH					
MTPM	Guy LE BERRE						Florian JONET					
MTPM	Afida LEGHEDDAR						Amandine LAYEC		X			
MTPM	Dominique LEXA						Emilien LEONI					
MTPM	Jean-Eric LODEVIC						Grégory LO MONACO					
MTPM	Anne-Marie METAL		X				Béatrice MANZANARES		X			
MTPM	Valérie MONDONE		X				Jean-Claude MARASTONI					
MTPM	Isabelle MONFORT						Edwige MARINO					
MTPM	Sonia MOUSSAOUI	X					Sophie MONTBARBON					
MTPM	Joseph MULE						Roseline MOULARD					
MTPM	Michel OLLAGNIER	X		X			Pierre PARDIGON					
MTPM	Catherine PENARD						Audrey PASQUALI-CERNY					
MTPM	Denis PERRIER						Romain PELISSOU					
MTPM	Guy PHILIPPEAUX	X			X		Guy RAYNAUD	X				
MTPM	Didier RAULOT						Nicole REYNAUD					
MTPM	Alain ROQUEBRUN						Alexandre RISACHER					
MTPM	Chantal RUIDAVETS						Bruno ROURE					
MTPM	Marie SCHAEFFER						Francis ROUX					
MTPM	Hervé STASSINOS						Florent SALOMON					
MTPM	Albert TANGUY		X	X			Christian SIMON					
MTPM	Christian TOULOUSE						Christine SINQUIN		X	X		
MTPM	Magalie TURBATTE						Nathalie SORIANO					
MTPM	Jade VALLIORGUES						Joël TONELLI					
MTPM	Jean-Claude VEGA						Michel TRAVO					
MTPM	Béatrice VEYRAT-MASSON		X	X			Antoine VACCARO					
MTPM	Jean-Marc VIZIALE	X					Séverine VALVERDE					

Nombre de membres en exercice	Quorum	23/02/2023		09/03/2023		
		Nombre de membres présents	Nombre de membres excusés	Nombre de membres présents / votants	Nombre de membres excusés	Nombre de procurations
183	93	54	30	21	16	0

Examen du compte rendu du Comité Syndical du 10/11/2022

Après avoir interrogé les membres du Comité pour connaître les éventuelles observations ou rectifications à apporter sur le dernier procès-verbal, aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 10/11/2022 est approuvé à l'unanimité.

1/ Débat d'orientation budgétaire 2023

L'article 107 de la loi NOTRE a changé les dispositions du CGCT relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Il donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur le rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président.

Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

-PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du SYMIELECVAR pour l'exercice 2023 sur la base du rapport des orientations budgétaires présenté par le Président.

2/ Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au comité syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Président est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de la contrôler. Le représentant de l'État contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de la section hors dépenses de personnel. Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Helios au niveau de chaque chapitre.

Il est à noter que les dépenses de personnels sont incluses dans l'assiette de calcul du seuil de fongibilité des 7,5% des dépenses réelles. En revanche, les dépenses de personnels sont exclues du dispositif de fongibilité des crédits, il n'est pas possible de les abonder ou de les redéployer par simple virement de crédit, une décision modificative est nécessaire.

Il est proposé au Comité de se prononcer sur ces nouvelles dispositions.

Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Le Comité syndical après en avoir délibéré...

- AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

3/ Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Le SYMIELECVAR s'est engagé à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023. Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. C'est pourquoi le syndicat doit se doter d'un règlement Budgétaire et Financier. La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité doivent s'approprier ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 4 parties :

1. Le cadre budgétaire
2. L'exécution budgétaire
3. La gestion patrimoniale
4. La gestion pluriannuelle

Ce règlement est adopté au début de chaque mandature et avant l'adoption du premier budget primitif. Il est valable pour la durée du mandat. Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur le document présenté par le Président.

Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- adopte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2023,
- précise que Règlement Budgétaire et Financier s'applique au budget principal dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023.

4/ Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

L'instruction budgétaire et comptable M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable, puisque, dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M14, le SYMIELECVAR calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). Désormais, l'amortissement commence à la date de mise en service, c'est-à-dire la date d'entrée effective du bien dans le patrimoine de la collectivité. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service (pour les biens acquis par plusieurs mandats successifs, la date de début d'amortissement sera celle du dernier mandat). Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement qui ont été commencés dans le cadre de l'application de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Le budget annexe photovoltaïque demeure en M4.

Il est proposé au Comité Syndical :

- De conserver les durées d'amortissement appliquées dans le cadre de l'instruction M14 pour le budget principal et le budget annexe photovoltaïque ;
- D'appliquer la méthode d'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service. Les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien ;
- D'aménager la règle d'amortissement au prorata temporis pour les acquisitions par lot et les biens de faible valeur et de fixer la durée d'amortissement à une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- De fixer le seuil des biens de faible valeur à 2 000 € TTC pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Le comité syndical après en avoir délibéré accepte les nouvelles dispositions décrites ci-dessus.

5/ Adhésion de la Communauté d'Agglomération Provence Verte (CAPV) à la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique »

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 Février 2023 la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a acté le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR.

Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur cette adhésion de compétence.

Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Le Comité Syndical après avoir délibéré adopte à l'unanimité :

- l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au SYMIELECVAR pour la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge électrique » ;
- la désignation des délégués de la CAPV au sein du SYMIELECVAR ;

et décide d'entamer la procédure administrative ad hoc pour permettre à Monsieur le Préfet d'établir l'arrêté correspondant.

6/ Adhésion de la commune de CARCES à la compétence optionnelle n°8 « Maintenance de l'éclairage public »

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022 la commune de CARCES a acté le transfert de la compétence n°8« Maintenance de l'éclairage public» au profit du SYMIELECVAR.

Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur cette adhésion de compétence.

Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Le Comité Syndical après avoir délibéré adopte à l'unanimité :

- l'adhésion de la commune de CARCES à la compétence n°8 du SYMIELECVAR et décide d'entamer la procédure administrative ad hoc pour permettre à Monsieur le Préfet d'établir l'arrêté correspondant.

7/ Adhésion de la commune de GONFARON à la compétence optionnelle n°8 « Maintenance de l'éclairage public »

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2023 la commune de GONFARON a acté le transfert de la compétence n°8« Maintenance de l'éclairage public» au profit du SYMIELECVAR.

Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur cette adhésion de compétence.

Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Le Comité Syndical après avoir délibéré adopte à l'unanimité :

- l'adhésion de la commune de GONFARON à la compétence n°8 du SYMIELECVAR et décide d'entamer la procédure administrative ad hoc pour permettre à Monsieur le Préfet d'établir l'arrêté correspondant.

8/ Reprise de la compétence n°7 IRVE « Infrastructures de Réseau de prise de charge électrique » par les communes de PUGET SUR ARGENS et ROQUEBRUNE SUR ARGENS au profit de la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur.

Par délibération en date, respectivement du 30/06/2022 et du 23/09/2021 les communes de PUGET SUR ARGENS et ROQUEBRUNE SUR ARGENS ont décidé de reprendre la compétence optionnelle n°7 « IRVE » au SYMIELECVAR pour la transférer à la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur qui a rejoint un réseau de bornes de recharge existant situé dans le département des Alpes Maritimes composé de plusieurs EPCI à fiscalité propre :

- Cannes Pays de Lérins
- Sophia Antipolis
- Pays de Grasse

Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur ces reprises de compétence.

Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Le Comité Syndical après avoir délibéré adopte à l'unanimité :

- La reprise de la compétence n°7 par les communes de PUGET SUR ARGENS et ROQUEBRUNE SUR ARGENS et décide d'entamer la procédure administrative ad hoc pour permettre à Monsieur le Préfet d'établir l'arrêté correspondant.

INFORMATIONS AU COMITE SYNDICAL

- **Présentation du SRIRVE** : Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharges ouvertes au public pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables sur le périmètre du SymielecVar. Dans le cadre de la DSP, le délégataire est tenu d'installer 12 bornes en 2023. Il a été défini les communes impactées par le tourisme ou situées sur les grands axes (ex. A8) comme Le Luc, St Maximin, le Muy, la Cadière, Sanary, Bandol, le Lavandou, Bormes, Toulon etc... Il est à noter que les tarifs des bornes du réseau E-born sont moins élevés que les bornes « privées ». Les statistiques de fréquentation des bornes peuvent être demandées au SYMIELECVAR.
- **Réunion de Bureau du 16/02/2023**
 - Mise à jour du taux de la participation des communes pour la maintenance des points lumineux.
 - Programme de travaux d'effacement des réseaux d'énergie électriques, d'éclairage public et de communications électroniques 2023.
 - Avenants de marchés passage APAVE SUDEUROPE vers APAVE EXPLOITATION France. Affaires 2022-02-01 et 2022-05.
 - Délibération relative aux nouvelles dispositions relatives à la perception de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)
 - Financement des travaux éligibles au Fonds Vert.
 - Délibération pour demande de subvention FONDS VERT.
 - Mise en place de fonds de concours pour travaux effacement réseaux et économie d'énergie.

INFORMATIONS AU BUREAU

- **Mécanisme d'amortisseur sur le prix d'achat d'électricité**

Dans le cadre de l'exécution du marché en cours d'achat d'électricité attribué à EDF, passé au nom des membres du groupement de commandes, le Symielecvar a organisé une réunion d'informations 14/02. Au cours de cette réunion il a notamment été évoqué le mécanisme d'amortisseur sur le prix de l'électricité. A ce jour, le groupement d'achat n'est pas éligible car les tarifs moyens par segment sont inférieurs au niveau des prix planchers du dispositif.

- **Avancement du montage de la SEM**

Il est prévu l'installation de la SEM dans les nouveaux locaux (extension) du Syndicat fin d'année 2023. Elle sera composée d'un Président, d'un Directeur et de 4 salariés affectés dans les nouveaux locaux loués au Syndicat. Le Syndicat se fait accompagner par un cabinet d'avocats pour monter le projet et a fait appel aux banques pour le financement., deux ont répondu favorablement. Les projets de travaux déposés par les communes seront étudiés par une Commission d'examen de la SEM.

- **TELEGESTION ECLAIRAGE PUBLIC (TEGIS)**

La finalisation d'accès informatique « horloge par commune » est en cours par le fournisseur du logiciel. La formation aux agents des communes se fera à l'issue (actuellement le Syndicat gère directement les demandes) Un courrier concernant la réglementation en matière d'extinction de l'éclairage public a été adressé aux communes concernées.

Le Secrétaire de séance

Jean-Bernard KISTON

Le Président du SYMIELECVAR
Adjoint au Maire d'Ollioules

Michel OLLAGNIER